Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ} 2020 - 04 - 01$

Séance du 14 avril 2020 Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice: 33

Présents: 27

Absents excusés: 5

Représenté: 1

OBJET:

L'an deux mille vingt, le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020,

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints: Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN

DA.

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames, AIELLO, BERTOIA CIDALE, GIACALONE, LALESARD, MANFREDI, ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE,

SEANCES DU GUEGUEN, LUCIAN SEIL MUNICIPAL SAOUT, VALENTIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORGANISEES

A DISTANCE

Etait représenté :

<u>Conseiller Municipal</u>: Madame Olivia MOTUS-JAQUIER (procuration à Monsieur le Maire).

DETERMINATION DES MODALITES

Etaient absents excusés :

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames Stéphanie LEITE, Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO, Lydie TOCHE-SOULÉ, Isabelle VIDAL, Monsieur Jean Luc BERNARD

Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20200415-DEL20200401-DE Date de télétransmission : 15/04/2020 Date de réception préfecture : 15/04/2020

En période d'urgence sanitaire, l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 permet d'organiser par visioconférence ou à défaut audioconférence toutes les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales par tous moyens dont l'exécutif dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant, et leur préciser la technologie retenue.

1. Adaptations des règles au plan national :

Des assouplissements des conditions de réunion des organes délibérants ont été apportés par les textes récemment adoptés dans le contexte de crise sanitaire.

Les règles de quorum sont assouplies. Le conseil municipal peut délibérer avec seulement le tiers des membres en exercice présent (art. 10 de la loi du 23 mars 2020). Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs (contre un actuellement),

Le quorum est apprécié en fonction des membres présents et représentés et en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut alors se tenir par voie dématérialisée.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mesures qu'il a été nécessaire d'apporter et propose à l'Assemblée de déterminer et valider les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités des scrutins.

2. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation et de publicité des débats, ainsi que les modalités des scrutins.

✓ Modalités d'identification des participants,

Chaque membre de l'assemblée délibérante reçoit une convocation à son adresse mail habituelle, à laquelle est jointe une note de synthèse détaillée ainsi qu'une notice (tutoriel) permettant l'installation de l'outil de vidéoconférence permettant la tenue, à distance, de la séance.

Les pouvoirs signés et scannés pourront être adressés par mail.

Chaque conseiller municipal recevra les identifiants et codes lui permettant d'accéder, avant le début de la séance, à la salle virtuelle du conseil municipal.

Chaque membre devra se faire connaître avant d'être admis à entrer dans la salle.

Un appel nominatif sera effectué en début de séance.

✓ Modalités d'enregistrement, de conservation et de publicité des débats,

L'outil retenu par la Commune est la version professionnelle de ZOOM qui permet l'enregistrement vidéo et audio des débats, leur conservation et leur mise en ligne en direct.

Les séances publiques de l'organe délibérant de la collectivité territoriale sont diffusées en direct de manière électronique.

✓ Modalités des scrutins

L'outil permettant la transparence de la tenue des débats par la visualisation et la participation orale de l'ensemble des participants, il est proposé que les votes soient effectués publiquement à main levée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités des scrutins.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que des modalités des scrutins.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY